

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de création d'un centre de tri des emballages
ménagers à Coulounieix-chamiers (24)**

n°MRAe 2024APNA80

dossier P-2024-15551

Localisation du projet : Commune de Coulounieix-chamiers (24)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Dordogne
En date du : 27/02/2024
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 18 avril 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Raynald VALLEE.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

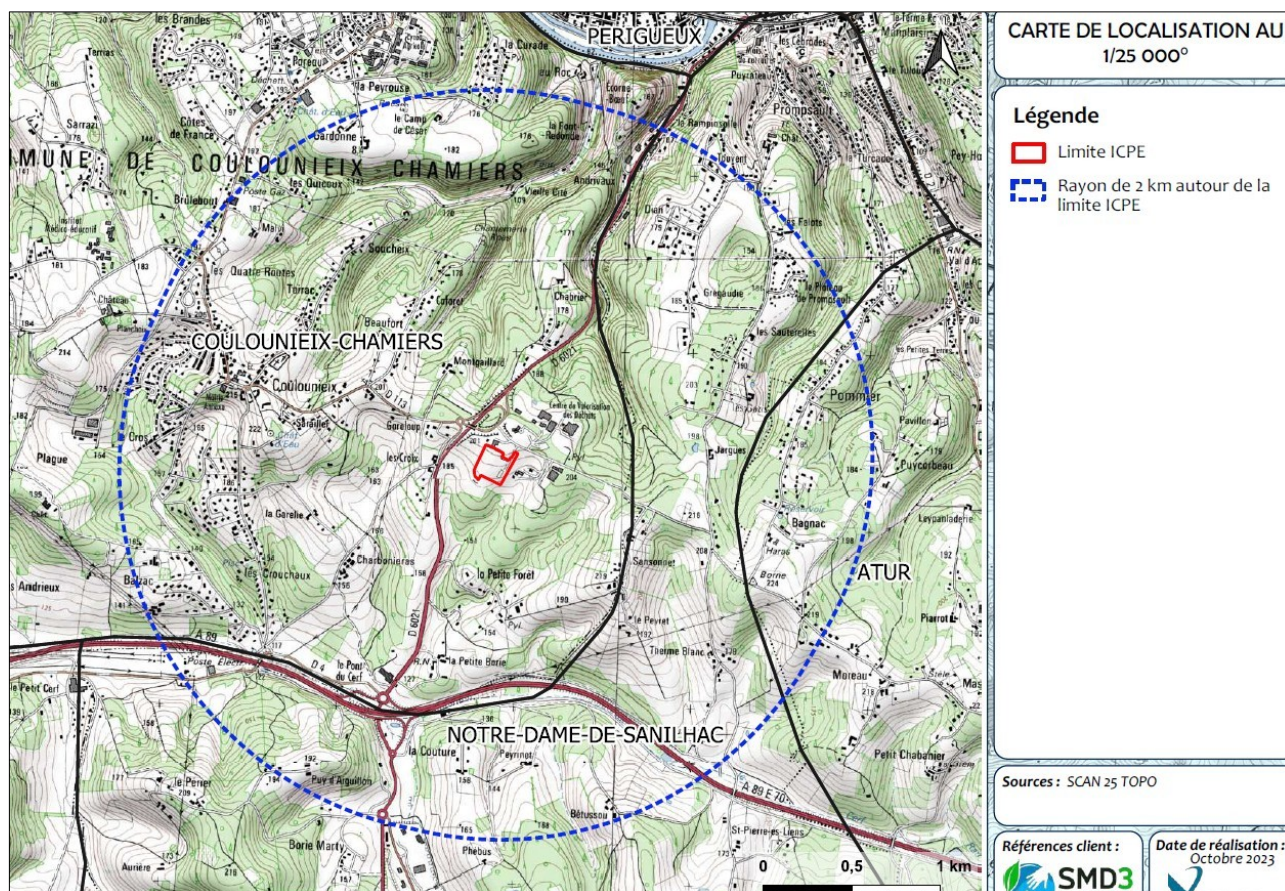
I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de construction d'un nouveau centre de tri des déchets d'emballages ménagers d'une capacité de 45 000 t/an au niveau de la zone d'activité de la Rampinsolle située sur la commune de Coulounieix-chamiers.

Le projet est porté par le Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), qui gère le traitement de la quasi totalité des déchets ménagers et assimilés du département de la Dordogne. Il exploite plusieurs sites répartis sur l'ensemble du département (cf carte en page 6 de la note de présentation). Le projet présenté répond au souhait du SMD3 de remplacer les 2 centres de tri existants (La Rampinsolle à Coulounieix-chamiers et Marcillac-Saint-Quentin) par un nouveau centre de tri afin de répondre aux perspectives de développement de cette activité (cf partie relative à la justification du projet).

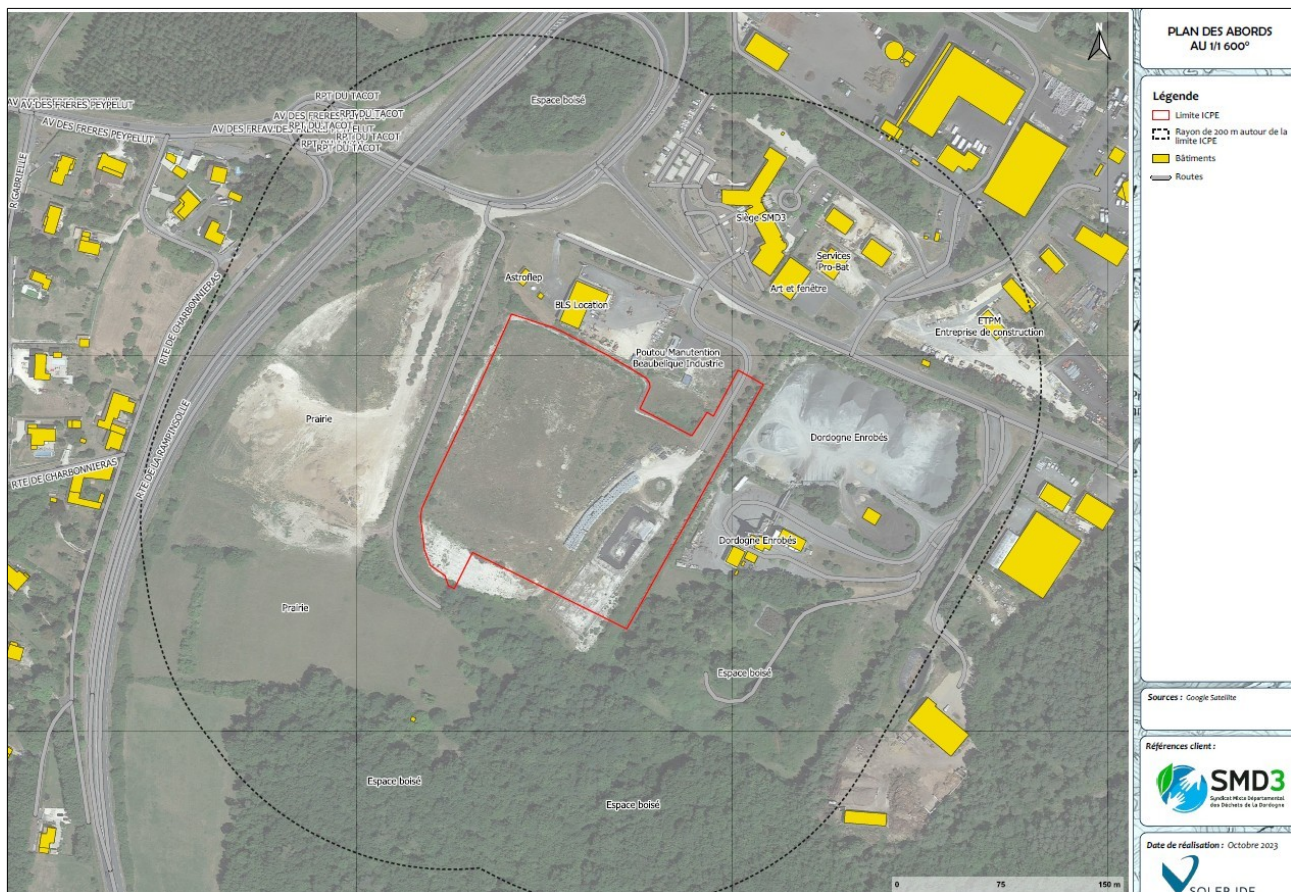
Le site retenu, qui constitue une ancienne carrière abandonnée, est accessible par la route départementale D6021 puis la route départementale D113.

Le plan de localisation du projet est présenté ci-après.



Plan de localisation du projet - extrait note de présentation page 9

La vue aérienne du site est présentée ci-après.



Vue aérienne du site - extrait note de présentation page 10

Le projet prévoit la création de plusieurs bâtiments s'articulant autour de 3 zones distinctes :

- un hall amont de 3 000 m², dédié au stockage multi matériaux des produits entrant dans le centre de tri, comprenant une zone de déchargement, une aire de manoeuvre, et des zones de stockage;
- un hall process de 2 640 m², dédié au tri des emballages ménagers, avec un débit nominal de 15 t/h;
- un hall aval de 2 073 m², dédié au conditionnement et au stockage des déchets conditionnés après tri.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une surface de 327 m² comprenant des bureaux et locaux (accueil des visiteurs, salle de commande, locaux techniques, vestiaires, réfectoire, salle de repos, infirmerie). Il intègre la création d'aires techniques pour les engins d'exploitation, un parking pour véhicules légers (50 places), un parking à vélos et un emplacement de stationnement pour les bus.

Le projet comprend également la mise en place de visites pédagogiques au centre de tri.

Les différents déchets produits par le centre de tri sont ensuite dirigés vers les filières adaptées, sans accumulation sur le site.

Le plan d'ensemble du projet est présenté ci-après.



Plan d'ensemble du projet - extrait étude d'impact page 11

Procédures relatives au projet

Le projet est soumis à la réglementation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des rubriques 2714-1 (déclenchant une procédure d'enregistrement), ainsi que 2713-2 et 2716-2 (déclenchant une procédure de déclaration).

L'étude précise que compte tenu de la sensibilité locale (implantation au sein du périmètre de protection rapprochée du captage d'alimentation en eau potable des Moulineaux), le porteur de projet et les services de l'Etat ont convenu que le dossier fasse l'objet d'une autorisation environnementale et d'une étude d'impact.

De ce fait, le projet fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document. Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale.

Il ressort du dossier des enjeux portant sur le milieu physique (préservation des eaux superficielles et souterraines), du milieu naturel (présence d'espèces protégées de faune), du paysage (à ce jour dégradé), et du voisinage (présence d'habitations à proximité du projet).

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

En préambule, le projet s'implante sur une ancienne carrière, sur des sols remaniés. L'étude présente peu d'éléments sur cette ancienne activité, ni sur les modalités de remise en état ou les éventuelles servitudes associées à prendre en compte pour le projet. **La MRAe recommande de compléter le dossier sur ces points.**

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

Milieu physique

Le projet s'implante sur un site présentant une **topographie** peu marquée, avec une altitude moyenne de 194 m NGF et une légère pente en direction du sud.

En matière de **géologie**, le site s'implante au droit de formations calcaires, en partie recouvertes de dépôts argileux-sableux.

Le réseau **hydrographique** du secteur d'étude est composé de plusieurs ruisseaux affluents de l'Isle, le plus proche étant constitué par le ruisseau du Cerf situé à environ 1,3 km au sud du centre de tri (cf carte page 37).

Concernant les **eaux souterraines**, le projet s'implante au droit de plusieurs masses d'eau (aquifères du Quaternaire, du Tertiaire et du Crétacé supérieur). Le site est concerné par le périmètre de protection (rapprochée et éloignée) du captage d'alimentation en eau potable constitué par la source des Moulineaux (captage à environ 6 km à l'ouest du site – cf carte en page 30 de l'étude d'impact).

Le site est concerné par les **risques naturels** de remontée de nappe (sensibilité très faible), de retrait-gonflement des argiles (aléa fort), et sismiques (zone de sismicité 1 : très faible). Il n'est pas situé en zone inondable selon le Plan de prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Vallée de l'Isle.

Milieu naturel¹

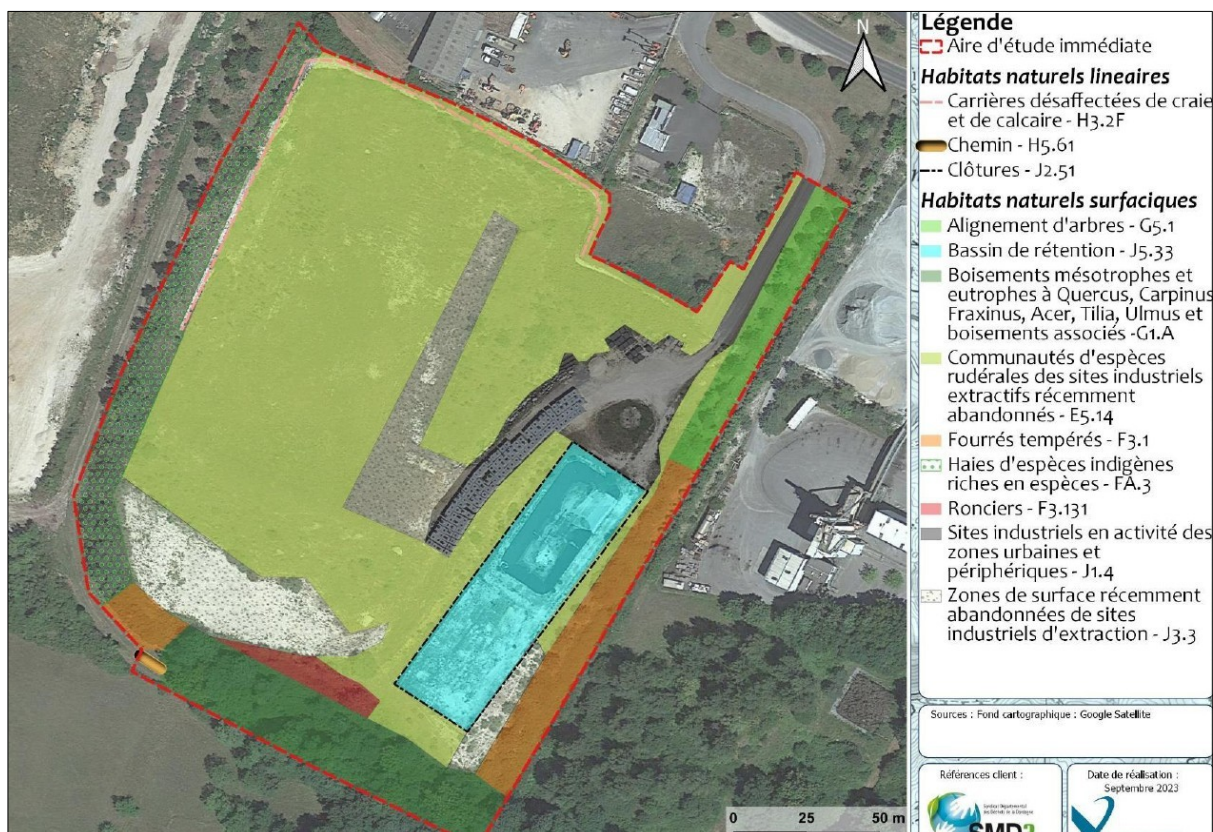
Le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire et de protection sur cette thématique.

Le site Natura 2000 le plus proche, constitué par la « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » est localisé à 9 km à l'ouest du site. La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) la plus proche, constituée par la « Forêt de la Faye » est située à environ 8 km au nord-ouest.

Le site du projet a fait l'objet d'**investigations faune et flore** réalisées en 2020 (juin), et 2023 (janvier, mars, avril, mai, juin et juillet) (cf tableau en pages 79 et 80 de l'étude d'impact).

Les investigations ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en page 113 de l'étude d'impact.

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>



Cartographie des habitats naturels – extrait étude d'impact page 113

Le site est caractérisé par une végétation herbacée d'espèces pionnières, entouré en partie de zones boisées et de haies. Un bassin de rétention est présent en partie sud est.



Photo du site - extrait étude d'impact page 62

Les investigations pédologiques et de végétation n'ont pas mis en évidence de **zones humides**.

Concernant la **flore**, les investigations ont permis d'identifier 93 espèces végétales, dont aucune ne présente un statut de protection. Elles ont en revanche mis en évidence la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes (Vergerette, Robinier faux accacia, Bambou, Armoise de Chine).

Concernant la **faune**, les investigations ont mis en évidence des enjeux avec la présence de plusieurs espèces d'oiseaux (Grue cendrée, Chardonneret élégant, Faucon crécerelle, Linotte mélodieuse, Serin cini, Martinet noir), de papillons (Argus frêle, Azuré des Cytises), de reptiles (Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune),

De manière générale, les secteurs boisés autour du site présentent des enjeux pour les oiseaux des milieux forestiers et les chiroptères. Le reste du site (milieu herbacé) présente des enjeux principalement pour les papillons.

Milieu humain

Le projet est localisé au sein d'une **zone d'activité** située en partie sud-est du territoire communal, à 1,7 km au sud-est du centre-bourg. L'habitation la plus proche est localisée à environ 200 m à l'ouest.

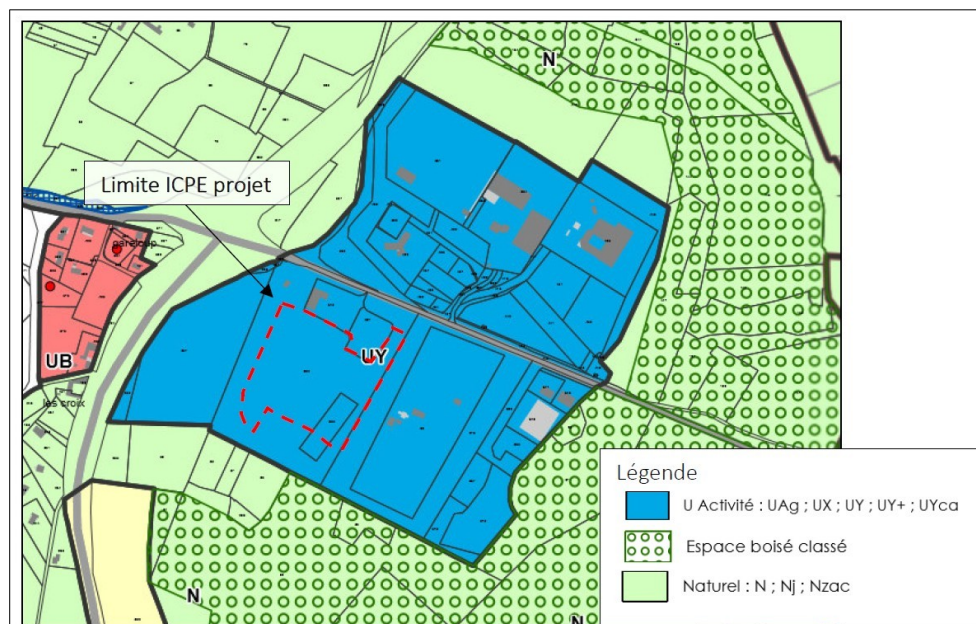
En termes d'**infrastructures**, le projet s'implante à proximité de la route départementale D6021. Les comptages routiers réalisés en 2022 mettent en évidence un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de 17 335 véhicules sur la route départementale.

En matière d'**assainissement**, le site est desservi par un réseau d'assainissement collectif dirigeant les eaux usées vers la station d'épuration de Saltgourde à Marsac sur l'Isle.

L'étude intègre une analyse de l'**ambiance sonore initiale** établie sur la base de mesures de bruit réalisées en septembre 2023. Le niveau sonore du secteur du projet en période nocturne est légèrement influencé par la départementale 6021, située à 30 m à l'ouest de la parcelle. Aucune autre source de bruit particulière n'a été mise en évidence sur le secteur, le fond diffus étant constitué de bruits naturels.

En termes d'**urbanisme**, la commune de Coulounieix-chamiers est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Périgueux approuvé le 19 décembre 2019.

Selon le règlement graphique de ce PLUi, le site du projet se situe en zone UY.



Zonage PLUi - extrait demande d'autorisation environnementale page 14

La zone UY est une zone urbaine principalement dédiée au développement économique du territoire. Elle a vocation à accueillir l'ensemble des destinations, à l'exception des constructions qui ne seraient pas compatibles avec cette vocation première (logements, activités agricoles et forestières). L'étude précise que le projet est compatible avec les dispositions d'urbanisme applicables. **La MRAe recommande de préciser si la zone d'activité fait l'objet de prescriptions particulières (cahier des charges, mesures d'insertion paysagère ou autres) vis-à-vis des activités s'y implantant.**

L'étude intègre en pages 56 et suivantes une **analyse paysagère**. Le projet s'implante au sein de l'unité paysagère du Périgord central, dans un secteur fortement marqué par les activités humaines (zone d'activités). Le site inscrit au titre du paysage le plus proche, constitué par la rive gauche de l'Isle et camp de César, est situé à environ 900 m au nord-ouest. En matière de **patrimoine**, le monument historique le plus proche, constitué par la Maison Maldrerie, est localisé à 2,4 km au nord-ouest.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Afin de réduire les **risques de pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux portant sur la gestion des déchets et la mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre une pollution et d'un dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales.

En phase **exploitation**, le projet prévoit la gestion des déchets générés par l'activité, la mise en place d'une plateforme imperméable, le nettoyage des engins sur une aire aménagée et équipée d'un décanteur et séparateur à hydrocarbure, ainsi que le stockage des produits d'entretien des équipements dans une zone spécifique couverte et étanche.

En matière de **consommation d'eau**, le projet ne prévoit pas de prélèvement particulier en eau superficielle ou souterraine (raccordement au réseau AEP). Il comprend la mise en place d'une cuve de 10 m³ de récupération d'une partie des eaux pluviales permettant d'assurer une partie des besoins de l'aire de lavage.

Le projet prévoit la mise en place d'un système de **gestion des eaux de ruissellements** (pour les eaux de voiries et les eaux de toiture), dimensionné pour une période de retour de pluie de 30 ans, et défini en lien avec les prescriptions d'un hydrogéologue agréé (cf avis hydrogéologue agréé en annexe du dossier). Le projet prévoit de diriger les eaux (hors partie réutilisée des eaux de toiture) vers un bassin de rétention étanche avec système d'obturation et séparateur d'hydrocarbures, avant rejet à débit régulé vers une zone d'infiltration. **La MRAe recommande de préciser les modalités de contrôle en phase exploitation du bon fonctionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales envisagés.**

Le projet prévoit un **contrôle des déchets entrants**, avec des opérateurs présents durant les horaires de fonctionnement.

En matière de **qualité de l'air**, le projet prévoit un entretien régulier des plateformes et voiries afin d'éviter l'accumulation de poussières, ainsi que l'entretien régulier des véhicules et de l'engin de manutention.

Le projet prévoit des mesures liées à la lutte incendie (voiries, accès, cuve incendie, rétention des eaux d'incendie). **La MRAe recommande au porteur de projet de préciser si les Obligations Légales de Débroussaillage sont applicables autour du site, d'en préciser les incidences potentielles sur la faune et de proposer le cas échéant des mesures de réduction, ainsi que de confirmer que l'ensemble des dispositions intégrées au projet ont été validées par les services de défense incendie.**

Milieu naturel

L'étude intègre une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Le porteur de projet a privilégié l'**évitement** des habitats en périphérie du site (haies, ronciers, fourrés, boisements, arbres remarquables) présentant des enjeux pour les oiseaux, les reptiles et les chiroptères. L'étude précise que la base vie du chantier sera positionnée hors de ces secteurs sensibles.

Le projet prévoit plusieurs mesures de **réduction**, portant notamment sur la limitation de l'emprise des travaux, le balisage des secteurs sensibles, l'adaptation de la période des travaux, l'adaptation des modalités de circulation des engins de chantier, ainsi qu'un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Le projet prévoit aussi un **suivi du chantier par un écologue**.

Le projet prévoit en phase **exploitation** l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires ou polluant pour l'entretien des espaces verts, la mise en place d'une clôture perméable adaptée à la petite faune ainsi que la mise en place d'un éclairage adapté à la présence de faune nocturne. Le projet prévoit une mesure spécifique à la gestion écologique des espaces verts (avec transfert de graines d'espèces favorables aux papillons) et des habitats sensibles (haies, boisements, fourrés) en périphérie du site.

Sur cette base, l'étude conclut à une incidence résiduelle du projet faible sur le milieu naturel, ne nécessitant pas la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Milieu humain

L'étude d'impact intègre une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

Le projet s'implante au sein d'une zone d'activité, dans un secteur relativement anthropisé.

L'étude précise que l'aménagement du site respecte les différentes prescriptions applicables en matière d'urbanisme.

En matière de **trafic routier**, l'étude précise que l'implantation du centre de tri est de nature à générer un trafic supplémentaire de 60 véhicules légers par jour et 29 poids lourds par jour, ce qui entraîne une augmentation du trafic limité sur la route départementale D6021 (moins de 1 % en tenant compte de la suppression du centre de tri actuel remplacé par le projet).

Concernant les **nuisances sonores**, l'étude intègre une modélisation acoustique permettant d'apprécier (de manière théorique) les niveaux de bruit en limite de propriété et au niveau des zones d'émergences réglementées (habitations les plus proches). Le projet prévoit plusieurs mesures de réduction, comme la limitation de la vitesse de circulation dans le site ainsi que l'entretien régulier des engins. L'étude précise que les activités susceptibles de générer des nuisances sonores sont positionnées dans un bâtiment couvert et fermé (activité de tri). Sur cette base, l'étude conclut au **respect des niveaux de bruit réglementaires**. Le projet prévoit la mise en place de **campagnes de mesures de bruit** en phase exploitation (une au démarrage puis tous les 3 ans) afin de confirmer les résultats issus de la modélisation.

Concernant le **paysage**, le projet s'accompagne de la création d'espaces verts. Les milieux boisés, les haies, les fourrés en périphérie sont conservés, voire renforcés afin d'offrir un masque visuel. L'étude présente en pages 272 et suivantes plusieurs photomontages permettant d'apprécier le rendu attendu du projet.



Photomontage du projet - extrait étude d'impact page 274



Photomontage du projet - extrait étude d'impact page 276

L'étude intègre en pages 342 et suivantes une partie spécifique relative à l'analyse des effets du projet sur la santé, concluant à l'absence d'incidences particulières sur cette thématique au regard des différentes mesures mises en œuvre.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 361 et suivantes la description du projet et les raisons du choix de celui-ci.

L'étude précise que les capacités de traitement des 2 centres de tri (La Rampinsolle à Coulounieix-chamiers et Marcillac-Saint-Quentin) ne permettent pas de traiter la totalité des déchets recyclables générés sur le département, ni de trier les emballages plastiques selon les nouveaux standards prévus en 2026 ("Standard Flux Développement").

Le projet présenté répond au souhait du SMD3 de répondre à cet objectif en aménageant un nouveau centre de tri en remplacement des 2 autres.

L'étude précise que le terrain d'implantation du futur centre de tri est voisin du centre de transfert, du centre de tri actuel et du siège du SMD3. Il est par ailleurs localisé au centre du département. L'ensemble constituera un pôle déchet, avec un process de tri correspondant aux meilleures techniques de tri actuelles.

Sur ce point, la MRAe recommande de préciser les effets du regroupement des activités de tri en un seul site en matière de trafic routier (et d'émissions de gaz à effet de serre) liés au transport en comparant la situation actuelle (2 centres de tri) et la situation future (1 centre de tri). Elle recommande également de préciser le devenir des 2 centres de tri existants et le cas échéant les modalités de remise en état de ces deux sites.

Le dossier comprend une analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes concernés. Il apparaît que le projet est compatible avec le Plan national de prévention de la production de déchets, ainsi qu'avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, dont l'un des objectifs est de répondre à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur le territoire.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le projet de construction d'un nouveau centre de tri des déchets d'emballages ménagers d'une capacité de 45 000 t/an au niveau de la zone d'activité de la Rampinsolle, située sur la commune de Coulounieix-chamiers.

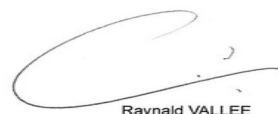
L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence d'enjeux environnementaux, portant sur le milieu physique (préservation des eaux superficielles et souterraines), du milieu naturel (présence d'espèces protégées de faune), du paysage (à ce jour dégradé), et du voisinage (présence d'habitations à proximité du projet).

L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement et de réduction appellent quelques observations notamment sur la prise en compte du risque incendie et la gestion des eaux pluviales. Au regard du fort enjeu en matière de préservation de la qualité des eaux (périmètre de protection d'un captage pour alimentation en eau potable), il convient en particulier de préciser les modalités de contrôle en phase exploitation du bon fonctionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales envisagés. Il est également sollicité un complément d'analyse concernant les effets du regroupement des activités de tri en matière de trafic routier ainsi que des précisions sur le devenir des 2 sites existants.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique.

A Bordeaux, le 18 avril 2024

Pour la Présidente,
Le membre permanent



Raynald VALLEE